



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

formation

Question écrite n° 95181

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les inquiétudes formulées par les allergologues quant à la mise en œuvre de la réforme des études médicales du 3ème cycle. En effet, devant s'appliquer à la rentrée 2017, cette réforme prévoit la suppression de l'ensemble des diplômes d'études spécialisées complémentaires (DESC) et des capacités. Or les allergologues sont des médecins généralistes ou spécialistes qui ont complété leurs études par deux ans de formation à l'issue de leur cursus, afin d'obtenir, après leur internat, un diplôme d'études complémentaires d'allergologie et immunologie clinique (DESC de type 2) ou de suivre une capacité d'allergologie en formation continue. Les allergologues craignent que l'application de la réforme ne permette plus de former assez d'allergologues exclusifs, ce qui entraînera des conséquences dramatiques pour la prise en charge de tous les patients allergiques (délais d'attente très longs, coûts directs ou indirects de traitement). Alors que plus de 20 millions de Français sont touchés par les allergies, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage, afin de rassurer les allergologues sur ce sujet.

Texte de la réponse

La réforme du troisième cycle des études de médecine est actuellement discutée dans le cadre de la Commission nationale des études de maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie (CNEMMOP) instituée par décret du 3 juillet 2015 et devrait être finalisée dans le courant de l'année. Il n'est pas envisagé de supprimer la formation en allergologie mais, au contraire, d'en faire une formation spécialisée transversale (FST) accessible aux internes poursuivant différents diplômes d'études spécialisées, afin de répondre au mieux aux besoins de la population. Ainsi en tant que FST, l'allergologie serait associée à plusieurs spécialités tout en disposant d'une autonomie pédagogique identifiée par un programme national. Elle ouvrira par ailleurs à un exercice exclusif au sein des spécialités auxquelles elle sera associée.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95181

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 avril 2016](#), page 3202

Réponse publiée au JO le : [12 juillet 2016](#), page 6606